# Procès M. Safari Madjaliwa à la Cour d’assises de Paris, Jour 7

Publié le 27 novembre 2026 sur le site d'Ibuka France

### Compte-rendu de l’audience du mercredi 25 novembre 2026 – Jour 7



Des villageois fuyant les combats arrêtés par des miliciens hutu à un point de contrôle, une « barrière », à une trentaine de kilomètres au sud de Kigali (Rwanda), le 27 mai 1994. ALEXANDER JOE/AFP

### L’audience débute à 09h25 par l’audition du témoin Ibrahim Muhawenimana

L’audience débute par l’audition du témoin Ibrahim Muhawenimana (né en 1958), il parle avec un interprète. Le témoin habite à Nyanza, dans le secteur de Kavumu. Il est entrepreneur et ne présente aucun lien de parenté avec l’accusé ou les parties civiles.

Maître Mathey veut préciser que ça lui parait difficile de connaître toutes les parties civiles et par conséquent, difficile de prêter serment. Le Président affirme que cela n’a pas de conséquences procédurales

### Questions du Président

*Le Président :* Vous avez perdu votre femme et vos enfants âgé de 3 ans et 15 mois pendant

le génocide ? *Le témoin* : Oui.
*Le Président :* Ils ont été tués à Kavumu ?
*Le témoin* : Non, ils ont été tués à Nyamure. Il s'agit d'une colline *[ndlr : également associé à la colline de Gatonde ; c'est une localité située dans le secteur de Muyira, au sein du district de Nyanza].*
Le témoin explique que sa femme s'était réfugiée chez elle.
*Le Président :* Est-ce que c'est l'attaque où est impliqué M. Hategekimana ?
*Le témoin* : Oui.
*Le Président :* Vous avez expliqué que pendant le génocide, vous étiez à Kigali ; et que le 12/04/1994, vous êtes rentrés chez vous à pied.
*Le témoin* : Oui
Le Président de la Cour développe que le témoin avait expliqué que lorsqu'il est rentré chez lui, sa femme et ses enfants n'étaient pas présents. Le témoin explique que le 22 avril, il est allé à la mosquée.
*Le Président* : Y' avait-il beaucoup de mosquées à Kigoma ?
*Le témoin* : Il y avait la mosquée de Mugandamure. C'est la seule mosquée qui se trouvait à cet endroit. Les autres mosquées sont construites après le génocide, il n'y a que deux mosquées à Mugandamure. Elles ont été construites en 1953. Le vendredi correspond au jour de la prière. D'après le calendrier de 1994, le 22 avril 1994 est un vendredi.
*Le Président* : Vous dites que vous rentrez chez vous et entendez des tirs, qu'un homme est fusillé avec sa fille ?
*Le témoin* : C'était le commandant Barahira. Il était Hutu ; c'est sa femme qui était Tutsi.
*Le Président* : Vous dites que le lendemain du 22 avril 1994, des barrières sont installées et vous ne pouvez plus circuler librement.
*Le témoin* : C'est la vérité.

Par rapport au changement d'ethnie de Tutsi à Hutu le témoin explique :

*Le témoin* : Cela s'est passé bien avant, car je cherchais du travail.

Le témoin mentionne ensuite qu'il fallait faire très attention, parce que la plupart de ceux qui sont devenus des tueurs circulaient librement.
*Le Président* : Vous vous souvenez du nombre de barrières dans Nyanza ?
*Le témoin* : Il y avait une barrière « chez Premier », l'autre sur la route de Mukoni qui menait vers une colline, et une à la Forge.
Le témoin ne situe pas la barrière de la forge sur la carte. Il désigne une autre barrière, celle Gasoro, gardée par les gendarmes, sur la grande route. Et enfin une autre à Akirabo ; mais il ne sait pas par qui elle était gardée.
Le Président continue de poser ses questions :
*Le Président* : Y'avait-il des barrières qui allaient vers Nyanza ?
*Le témoin* : Oui, celle de Cyankuzo, près de la prison.

Monsieur Muhawenimana explique que la barrière de Bigega était dans leur cellule. Il confirme qu'il s'agit de la barrière de « Chez Premier ». Le témoin a entendu dire, qu'il y aurait eu à Nyanza, une barrière à l'hôpital, à Kiganzi, et une devant le stade.

*Le Président* : Quel était l'objet des barrières ?
*Le témoin* : La barrière avait été érigée pour empêcher les Tutsi de fuir. Mise à part les barrières érigées à cet effet, ils faisaient la chasse dans les maisons.
Le Président explique que le témoin est resté caché, qu'il n'a pas vu ce qui se passait à l'extérieur. Il a présidé la juridiction gacaca de Kavumu et les procès en appel.
Sur les procès gacaca le Président de la Cour demande :
*Le Président* : Comment se passait la collecte d'informations ?
*Le témoin* : La collecte s'effectuait au niveau des villages, je n'étais pas là.
Il explique que les habitants d'un même village se rencontraient dans un lieu pour donner des informations relatives aux victimes de ces lieux. Il précise que ce qu'on appelle village aujourd'hui c'était la cellule à l'époque. Il dit qu'il était difficile d'aller dans une autre cellule.
*Le Président* : On essayait de savoir qui étaient les tueurs sur la cellule ?
*Le témoin* : Oui, même ceux qui étaient aux barrières et ceux qui les dirigeaient.

*Le Président* : Vous savez s'il y avait des débats sur qui étaient ou non sur la barrière au moment de la collecte d'information ?
*Le témoin* : Oui. C'était ainsi que ça se passait.
Monsieur Muhawenimana explique qu'il y avait des éléments à charge et qu'ils parlaient aussi de ceux qui avaient collaboré avec les tueurs. Pour les éléments à décharges le témoin explique :
*Le témoin* : Cela ne se passait pas ici, car les crimes étaient commis ici ; tous ceux qui étaient dans cette attaque étaient des collabos (complices). On ne pouvait pas parler d'une seule personne.
Le Président demande au témoin s'il a participé à beaucoup de gacaca. Il explique que les gacaca était dans tout le secteur de Kavumu. Il était le président de gacaca dans le secteur de Kavumu, et il y avait douze tribunaux dans ce secteur. Il précise qu'il présidait la juridiction d'appel. En tout, il y avait 151 dossiers pour Kavumu. Le témoin explique qu'il y avait cinq juridictions et deux tribunaux d'appel, il en présidait un des deux. Il a jugé dix-sept procès en appel et parmi ces procès il a condamné huit personnes. Le témoin précise que le reste était commué en travaux d'intérêt général.
*Le Président* : Le témoin a-t-il une idée du nombre de personnes tués à la barrière de Premier ?
*Le témoin* : Il y a un certain Ladislas, un autre Kiranduvuge et ses deux enfants, un certain Seremani, un certain Oscar et un certain Mpayana. Les autres victimes sont celles qui ont été tuées à domicile, ou en cours de route quand ils rencontraient les assaillants ; ceux-ci allaient à la poursuite des victimes. Les autres tués sur la barrière, quand ils les ont trouvés chez eux sont Fidele Ntatinya, Révérien Rekeraho et Joseph Nzeyimana.
*Le Président* : Savez-vous si Joseph à été tué avec sa femme et ses enfants ?
*Le témoin* : Cette attaque meurtrière a emporté les vies de seize personnes, dont cinq hommes du clan des Abakono, trois enfants, huit femmes.

Parmi ces dames il y a celle de Joseph qui était enceinte et celle de Fidèle qui s'appelait Domi-

tilla, et qui est la cousine du père du témoin. Il ne connait pas le nom de la femme de Révérien. Le Président ajoute qu'il y avait les enfants de Muhizi qui ont été également exécutés à la barrière. Le témoin répond que cela est exact, et qu'il l'avait oublié. Le témoin se remémore aussi un certain Saidi et sa femme Mukankusi.

Le témoin explique que la barrière de chez Premier a servi de point de départ pour l'attaque des Abakonos. Le témoin explique que Fidèle Nahitinya a demandé à être fusillé en contrebas.

Le Président demande au témoin si ces informations ont été obtenues par les gacaca. Le témoin répète qu'il s'agit d'un processus de collecte d'informations, d'où il tirait les données pour constituer les dossiers. Il explique que chaque témoin signait.

*Le Président :* Vous avez cité un certain nombre de personnes signalées sur la barrière de « Chez Premier » : Canisius Barahira ; Callixte, le petit frère de Canisius ; Premier ; Jean Ntagozera ; Alexis Bugingo ; Alfred Karyugenza ; Justin So Mabunderi ; Apollinaire Barihuta, alias Tubirimo et ses deux fils Gasore et Kinyoni ; et enfin Rwandekwe.
Vous avez dit que les responsables étaient Jean et Premier c'est exact ?
*Le témoin* : Oui ; et il y avait Monsieur Safari en plus.
Le Président explique que le témoin a mentionné la mise en place le 21 avril 1994 par les militaires, Barahira et Rwandekwe. Le témoin rectifie que M. Barahira n'est pas militaire ; c'est M. Rwandekwe qui est un militaire.
*Le Président :* Vous dites que la barrière a été installée par ces deux personnes en collaboration avec des gendarmes qui ont donné des grenades. Vous savez qui c'est ?
*Le témoin* : Celui qui a donné le fusil est le sergent Biguma.

Le témoin confirme que la barrière était tenue par des civils et des anciens militaires. Il explique que sur cette barrière il y avait un fusil, qu'ils se le passait entre eux. Le témoin dit qu'il y avait Moïse, alias Premier, un premier sergent, et qu'il y avait Jean qui était un gardien

de prison. Ce sont les deux personnes qui savaient manier les armes, les autres allaient derrière eux comme des chasseurs.

Le Président évoque le fait que le témoin a également cité M. Safari. Il a dit, selon ses déclarations, qu'il ne savait pas si M. Safari était sur une barrière. Le Président explique qu'il a entendu dire qu'il était un des responsables de la barrière. Il y a un flou dans les déclarations. Le Président explique que lorsque son audition est lue, on ne peut pas clairement identifier ce qu'il sait sur Monsieur Safari.

*Le Président :* Qu'est-ce que vous avez appris de M. Safari avec les gacaca et la collecte d'informations ?
*Le témoin* : Ce que je peux vous affirmer, c'est que je n'étais pas sur la barrière. Je peux vous dire que M. Safari a été condamné à 30 ans. Ce qui ressortait des témoins, c'est qu'il a été sur la barrière, qu'il était un des responsables de la barrière.
*Le Président :* C'est vous qui l'avez condamné ?
*Le témoin* : Non.

Le témoin explique que Rumiya, Safari, Ndikuryayo alias Buhayiga, ainsi que Christophe, étaient mis en cause dans la mort de Niboye, un enfant tué sur la route asphaltée qui menait vers Butare. Cet enfant avait été débusqué dans le champ de haricots de chez Philippe. Quand il a voulu sortir, il était complètement cerné.

Le Président de la Cour explique qu'il a compris avec l'audition du témoin, que Monsieur Safari a été condamné pour les massacres et les pillages. Le témoin répond par l'affirmative, en expliquant qu'il avait été mis en cause dans le pillage de Muhizi et de chez Cyriaque Munigantama. Dans le dossier, il apparaît qu'il a été condamné à 15 ans ; mais dans la traduction gacaca, il n'y a pas la mention de la peine pour M. Safari (Cote D586 original). De plus, le dossier est envoyé avec un courrier d'accompagnement, qui explique aussi qu'il a été condamné à 15 ans. Le témoin explique que Monsieur Safari a été mis en cause dans différents faits, et

qu'il a pu être condamné encore à 15 ans. Il dit que la deuxième peine a remplacé la première.

Le Président de la Cour explique que la motivation est compliquée, car les juridictions gacaca n'étaient pas tenues par des juges professionnels. Dans ce document, le Président de la Cour explique qu'on comprend qu'il est jugé pour la mort de Ladislas et d'un enfant, et pour avoir été sur la barrière. Le témoin ajoute qu'il y avait d'autres faits, notamment où l'on a fusillé seize personnes. Le Président explique que ce fait est absent des motivations. Parmi les personnes jugées, il y a Théoneste, Premier, Safari et Tubirimo. De nombreuses parties du document sont inexploitables. On lit parmi les victimes : Patricia, Françoise, Odette, Emmanuel et Jeanne. Le dossier comporte onze accusés pour six acquittements.

La Défense ajoute qu'à la page huit est indiqué que Jean possédait un fusil. Le Président de la Cour évoque une autre décision en cote D560. Il s'agit d'un procès portant sur l'indemnisation de Vincent Murekezi. Le témoin explique qu'il n'a pas présidé ce jugement. Il explique également qu'il n'a jamais eu le dossier de Safari, car il jugeait les dossiers en appel.

*Le Président demande :* Vous connaissiez M. Safari avant le génocide ?
*Le témoin* : Oui, car de chez lui à chez moi il devait y avoir 250 mètres.
*Le Président :* C'était un ami ?
*Le témoin* : Non, nous nous connaissions seulement, il n'y avait pas d'amitié.
*Le Président :* Vous avez appris en gacaca que M. Safari a participé à l'attaque des Abakono avec Camakoma. Vous avez aussi appris qu'il a donné l'ordre de tuer un enfant qui avait été capturé dans un champ de haricots ?
*Le témoin* : Répond par l'affirmative. Il explique qu'il connait tout cela grâce aux tribunaux gacaca.

**Questions de l'Avocat général**

*L'Avocat général* : Est-ce qu'il y avait une barrière dans le quartier de Mukoni ? Si oui,

pouvez-vous la situer ?
*Le témoin* : Il y avait une barrière sur la grande route, et j'ai entendu dire qu'il y avait une barrière plus bas ; mais je ne l'ai pas vue.
*L'Avocat général* : Y'avait-il une barrière entre le centre de négoce et la station PétroRwanda ?
*Le témoin* : Non, il n'y avait pas de barrière. La barrière de « Chez Premier » est à cent mètres, Monsieur Safari habitait entre le centre de négoce et la station PétroRwanda.
Le témoin explique qu'en quittant la grande route, c'était environ à dix mètres ; et qu'à Mukoni, il n'y avait pas de centre de négoce.
*L'Avocat général* : Savez-vous situer là où le père de M. Safari habitait ?
*Le témoin* : Oui.

Il explique que le père de M. Safari habitait au niveau de ce centre de négoce à Bigega. Le témoin affirme à l'Avocat général que le centre de négoce n'est pas à Mukoni, mais à Bigega. Il explique que la barrière de Mukoni est à environ 800 mètres du centre de négoce de Bigega.

*L'Avocat général* : Parmi les faits reprochés à M. Safari et les autres, quels sont les éléments que vous avez pu récolter du mode de fonctionnement de la barrière ?
Au cours des procès que vous avez présidés, avez-vous entendu la question des roulements et la présence des cahiers avec noms des victimes sur la barrière ?
*Le témoin* : Ces gens jugés n'avaient pas de cahiers, ils racontaient ce qui s'était passé. Je ne me suis pas rendu à la barrière, je la connais ; car j'habitais à côté. Les gens sur les barrières ne restaient pas sur ces mêmes barrières tout le temps, car ils patrouillaient ; ils ne notaient pas les gens arrêtés, car ils arrêtaient d'autres gens venus d'ailleurs.
*L'Avocat général* : Dans le cadre des différents procès, est ce qu'on parle de faits où les gens étaient emmenés et exécutés à proximité de la barrière ?
*Le témoin* : Non, je n'en connais pas.
*L'Avocat général* : Parmi les personnes jugées, à votre connaissance, à double titre de juge et d'habitant : est-ce que tous les Hutu du secteur ont été obligés et contraints d'aller à la

barrière, ou certains d'entre eux n'y sont pas allés ?
*Le témoin* : Au début, toute personne qui circulait autour, pouvait être tirée pour être emmenée à la barrière. C'était un ordre. Moi, je me suis caché. On pouvait amener quelqu'un et lui dire « tue la personne ».
*L'Avocat général* : Vous n'avez pas souhaité aller sur la barrière, car vous auriez couru le risque qu'on vous demande de tuer quelqu'un ?
*Le témoin* : C'est le fait aussi qu'il y avait des soupçons sur moi. J'avais appris que ma femme et mes enfants étaient morts, je ne pensais à rien d'autre.
*L'Avocat général* : Au cours des débats est-ce qu'on parle de Hutu attaqués, tués suite au refus d'aller aux barrières, dans votre secteur ?
*Le témoin* : Oui. En commençant par le bourgmestre ; il empêchait les gens de tuer les Tutsi et il a été tué.
L'avocat général précise qu'il ne parle par des responsables administratifs résistants, mais il tente de savoir si des habitants, des riverains, des cultivateurs qui auraient été enjoints de se rendre sur les barrières, et qui auraient été attaqués pour le refus d'aller sur la barrière de leur secteur.
*Le témoin* : Non, il n'y en a pas. Pas de personnes tuées à cause d'un refus d'aller à la barrière. Par contre, des membres de la population pouvaient prévenir les gens cachés des attaques.

**Maître Péron** continue :

*Me Péron :* Est ce qu'il a été évoqué la question des corps retrouvés à proximité de la barrière de « Chez Premier » ? Si oui, donnez-nous des précisions sur les corps ?
*Le témoin* : Je ne saurai vous dire combien de corps il y avait à la barrière de « Chez Premier ». Au moment de l'exhumation des corps, je n'étais pas là. A la barrière de Mukoni, il y a eu 84 morts. Un mémorial a été érigé à côté de chez Premier, puis les corps ont été redéplacés. A la barrière de la Forge, il y a eu beaucoup plus de morts ; environ 3.700 corps. Toutes ces personnes n'ont pas été tuées à la barrière, elles ont même parfois été tuées

dans les maisons et/ou débusquées de leur cachette. Il y en a d'autres qui ont été tués lorsqu'ils circulaient.
Le Président de la Cour lit la motivation de M. Hategekimana. Il parle de douze barrières à Nyanza, de cinq barrières au centre, cinq barrières du côté de Rwesero et de deux barrières du côté de Mushirarungu.
L'avocate générale parle du meurtre d'André Miboyi, et elle demande son âge. Le témoin dit qu'il l'appelle : enfant ; car à 17 ans, il n'est pas encore marié. Il avait 17 ans. Il explique qu'il s'agissait du neveu de sa femme.
*L'avocate générale :* Le tribunal gacaca qui jugeait sur ce meurtre, vous l'avez suivi en tant que personne concernée et pas comme juge ?
*Le témoin* : Oui, parce qu'il y avait cinq juridictions en première instance et deux en appel ; et donc quand je confiais les dossiers, c'était suivant les cellules.
*L'avocate générale :* Vous avez relaté les circonstances du décès de votre neveu : vous avez dit qu'il était avec un autre garçon ; ils se sont cachés près d'une station-service. Pouvez-vous la situer ?
*Le témoin* : Ces jeunes s'étaient cachés en contre-bas de la station qui était sur la route Kigali-Butare, à côté de chez Christophe. Des gens les ont vus, et ont alerté ceux qui tenaient la barrière.
La défense évoque le fait que ce sont des faits qui ne sont pas reprochés à l'accusé, qu'ils ne sont pas dans le dossier.
*L'avocate générale reprend* : Vous avez indiqué que l'on leur a demandé d'enlever leur soulier. Pourquoi ?
*Le témoin* : Non, ces deux enfants n'ont pas été arrêtés. L'un d'eux s'est échappé. Celui qui a demandé de retirer ces chaussures est Moussa. Il explique qu'il lui a volé ses chaussures.

Les avocats généraux reviennent sur le rôle de M. Safari dans ce meurtre. Le témoin explique qu'il a donné les instructions, et que c'est le pilleur qui l'a découpé à la machette. Son corps a été jeté dans les latrines publiques qui se trouvaient sur la route venant de la Forge et se

dirigeant vers Nyanza.

**Questions des Parties civiles**

*Les Parties civiles :* Vous avez parlé de l'attaque des Abakono, vous expliquez que des gens ont été tués par balles, car ils ne voulaient pas être tués à coup de machettes ?
*Le témoin* : Oui, ces personnes l'ont demandé. M. Ntahitinya, qui a été policier, a demandé à se faire tuer par balle ; il a été emmené en contre-bas de chez lui, il a été fusillé là-bas. Joseph était là ; Révérien ; Karangwa, le fils de Ladislas et Eugène.
*Les Parties civiles :* Est- ce que vous savez si Marthe, l'épouse de Joseph, a été tuée et si elle était enceinte ?
*Le témoin* : Explique que Marthe a été tuée dans l'attaque des Abakono, et qu'elle était enceinte de 9 mois.

**Maître Karongozi** évoque la falsification sur la carte d'identité du témoin

*Me Karongozi :* Vous dites qu'en 1988 vous avez changé votre carte d'identité pour indiquer l'ethnie Hutu ? *Le témoin* : Oui, c'est ça.
*Me Karongozi :* Vous dites être né à Kavumu, et c'est connu que vos deux parents sont Tutsi ?
*Le témoin* : Non, pas tous les deux ; c'est seulement mon père.
*Me Karongozi :* Vous dites dans votre procès-verbal (cote D434) qu'on vous pose la question en 1994 de votre ethnie indiquée sur votre carte d'identité. Vous répondez que vous êtes Hutu, mais que vos deux parents sont Tutsi.
Le Président de la Cour dit que ce sont des questions déjà posées.
*Me Karongozi :* Vous vous cachez pendant le génocide ; on a tué votre femme et vos deux enfants. Vous vous cachez, car vous savez que les gens du quartier savent que vous êtes Tutsi, malgré l'inscription Hutu sur votre carte ?
*Le témoin* : Non, ce n'est pas ça.
Le témoin explique qu'il y avait d'autres motifs.

*Me Karongozi :* Est-ce que les parents de M. Safari ont changés d'identité dans le passé ?
*Le témoin* : Non. Je n'ai pas d'information.
*Me Karongozi :* Vous avez dit qu'à la barrière de « Chez Premier », ceux qui avaient le fusil étaient les gens qui savaient manier les armes, ce sont des notables ?
*Le témoin* : Ils n'étaient pas si importants que ça : Moïse a été dans l'armée et un autre était un gardien de prison.
*Me Karongozi :* Vous avez dit qu'à la barrière de « Chez Premier », il y avait un mémorial qui a été déplacée plus tard. Pouvez-vous nous expliquer ?
*Le témoin* : Ce n'est pas à la barrière même, il se trouvait à 50 mètres de la barrière. Les victimes ont été déplacées et mises dans ce mémorial, ainsi que d'autres personnes retrouvées dans d'autres endroits. Il y a eu une décision de rassembler les victimes dans un même mémorial.
*Me Karongozi* : Il y a seize assassinats à la barrière de « Chez Premier ». Est-ce que vous pouvez dire s'il y a des personnes non identifiées tuées sur cette barrière ? Y a-t-il d'autres gens tués à part les seize ?
*Le témoin* : Oui, il y a eu des victimes dont je ne connais pas les noms.
Le témoin répète qu'il se base sur les comptes rendus des tribunaux gacaca.
*Me Karongozi* : Vous avez dit que M. Safari a été condamné par les tribunaux gacacas, notamment pour des pillages ; certains pillages ont été fait chez Monsieur Muhizi. Vous confirmez ?
*Le témoin* : Oui, chez Cyriaque et chez Muhizi. Ce sont les voisins de M. Safari.
*Me Karongozi* : Est-ce que vous savez si M. Safari a sauvé le fils de M. Muhizi, alors qu'il pillait en même temps ?
*Le témoin* : Explique que les deux enfants de M. Muhizi ont été tués à la barrière. Un des enfants de M. Muhizi était en bas âge, il ne sait pas si c'est M. Safari qui l'a sauvé. Il explique que cet enfant est en vie. Ce sont des informations tirées dans le dossier.

**Questions de La défense**

Maître Mathey explique que le témoin est celui qui a la vision la plus complète sur cette zone. Elle pose des questions de précisions sur la localisation des barrières, et sur la localisation de l'habitation du témoin sur une carte. Le témoin explique que de chez lui jusqu'à la barrière de « Chez Premier », il y a six-cents mètres.

*Maître Mathey :* Est-ce qu'il avait une barrière qui s'appelait Bigega ?
*Le témoin* : Non, c'est celle qu'on appelle « Chez Premier ».

Sur une question de chronologie posée par La défense, le témoin explique qu'il n'y avait pas de barrière le vendredi 22 avril 1994. Il explique que ce jour-là, il n'y avait pas de barrières, et que des gendarmes de Butare avaient tiré. Le témoin dit que c'est le soir que les gens ont commencé à dire que les Tutsi étaient des ennemis.

Sur l'attaque des Abakono, le témoin avance qu'il était très difficile de connaître les dates.
*Maître Mathey :* Avez-vous entendu les coups de feu de l'attaque de Védaste ?
*Le témoin* : Je n'ai pas entendu.
*Maître Mathey :* Est-ce que vous avez été informé de l'attaque contre Védaste Rubangura ?
*Le témoin* : Oui, l'attaque a bien eu lieu. Cependant, M. Rubangura n'a pas été tué ; c'est une partie de sa famille qui l'a été. Il a survécu, car il était à Kigali. L'attaque au domicile de Monsieur Rubangura se situe dans la cellule de Bungura, mais je ne sais pas quand cela a eu lieu.
*Maître Mathey :* Vous avez dit aux gendarmes que la barrière « Chez Premier » était tenue par Premier et Ntagozera. Vous dites qu'ils étaient armés, et que ce sont eux qui dirigeaient la barrière. C'est correct ?
Pas de réponse.
Le témoin explique qu'il n'a jamais croisé M. Safari pendant le génocide.
*Maître Mathey :* Vous dites dans votre audition à propos de M. Safari : « J'ai effectivement entendu dire dans les auditions gacaca qu'il était un des responsables de la barrière de Bigega. En revanche, c'est la première fois que j'entends dire qu'il aurait eu une arme ».

Vous confirmez ?
*Le témoin* : Je vous ai dit que je ne l'ai jamais croisé, et je ne vous ai jamais dit qu'il avait une arme.
Me Mathey veut savoir si les gendarmes ont bien noté ces informations.  Le témoin développe.
*Le témoin* : Non, on n'a jamais parlé d'un fusil. On a parlé d'une petite hache et une tenue militaire. On a parlé du fusil pour Premier, nous avons compris qu'il était avec eux ; mais je ne sais pas s'il avait une arme. Je vous répète que je ne l'ai jamais vu, les yeux dans les yeux ; ce sont des choses que j'ai entendues.
*Maître Mathey :* Avez-vous le souvenir de qui a accusé M. Safari d'avoir eu une hache, une tenue militaire ?
Pour La défense, les réponses du témoin sont trop générales.
*Le témoin* : Les informations ont été données pendant les gacaca, cela a été écrit. On savait qu'il avait cette petite hache fabriquée à la forge. Il portait une tenue militaire, je ne l'ai pas vu. C'est ce qui a été écrit dans les cahiers que j'ai remis aux ONG.
Le témoin ne se souvient plus du nom des personnes qui accusent Monsieur Safari.
*Maître Mathey :* Dans quelle cellule avez-vous collecté les informations ?
*Le témoin* : A Bungura. Ce n'était pas moi qui collectais ; c'était le responsable de la cellule et les habitants.
*Maître Mathey :* Vous faisiez quoi ?
Face à cette question, le témoin demande de la compassion à La défense, car sa femme et ses enfants ont été tués ; cette période a été dure ! Il répète : « ce n'est pas moi qui ai constitué les dossiers ».
*Maître Mathey :* Savez-vous si les informations sur M. Safari ont été données par des survivants de la cellule ou des détenus ?
*Le témoin* : Ce sont des gens qui ont participé avec lui à la barrière comme Alexis, Canisius.
*Maître Mathey :* Donc des personnes poursuivies. Ce sont des gens qui avouaient ?
*Le témoin* : Ce sont des gens qui ont été incarcérés. Ce sont des personnes qui ont fait des

aveux, qui ont plaidé coupable. Si M. Safari avait été là, il aurait pu plaider coupable.
*Maître Mathey :* Pouvons-nous dire si c'est vrai ou faux que, pour accepter des aveux, le prévenu devait dénoncer d'autres personnes ?
*Le témoin* : La personne qui plaidait coupable devait dire où il a fait ce qu'il reconnaît, comment et avec qui.
Le Président de la Cour explique qu'il s'agit de la même procédure dans la loi française.
Maître Mathey précise qu'elle ne remet pas en question les lois rwandaises.
*Maître Mathey :* Avez-vous eu connaissance des faits reconnus à Monsieur Abdul Ndizeye, le frère de Monsieur Safari ?
*Le témoin* : Non, je ne sais pas car il était sur la barrière de Karambo.
Maître Meilhac prend la parole. Il explique que lors de l'audition du témoin devant les gendarmes français, il ne cite pas M. Safari. Il le cite plus tard dans sa déclaration.
*Maître Meilhac :* C'est quelqu'un qui a lui-même tué ou quelqu'un qui a donné des ordres ? Avait-il des responsabilités ?
*Le témoin* : Quand on parle de la barrière, les gens se relayaient à la barrière. Il n'y avait pas qu'une seule personne. Quand je parle de son rôle, je parle de ses ordres pour tuer le jeune ; ces ordres sont directs. D'autres gens ont eu un rôle, ils n'ont pas tué eux-mêmes, mais ordonnaient aux gens d'aller tuer. Avoir un rôle n'est pas forcément le fait de tenir une arme, mais d'indiquer où se trouve une personne. Vous avez alors un rôle dans la mort de la personne.
*Maître Meilhac :* Vous dites que M. Safari n'est pas responsable ? *Le témoin* : Ce n'est pas vrai.

Le Président précise qu'il a dit qu'il a entendu dire en gacaca qu'il était responsable de la barrière de Bigega.

**Fin du témoignage de Monsieur Muhawenimana à 13H10.**

Seulement un des deux témoins qui devaient être entendus a déjà témoigné ce matin.

**L’audience est reprise à 14H18**

Monsieur Kharid Byiringiro, demi-frère par la mère de l’accusé, habite à Kigali au Rwanda. Il est commerçant. Il ne prête pas serment des témoins. Dans ses questions, le Président s’appuie sur l’audition des gendarmes français en 2021. Il explique qu’il est le demi-frère de l’accusé, qu’ils ont la même mère. Sa mère est décédée en 1992, elle était Tutsi, et son père biologique était Tutsi. Il est inscrit sur sa carte d’identité qu’il est Hutu, comme son père adoptif qui est le père de M. Safari.

*Le Président :* Vous considérez M. Safari comme votre frère ? *Le témoin* : Oui, du côté de ma mère.
*Le Président :* Le père de M. Safari s’est comporté comme un véritable père ? *Le témoin* : Oui.
Le témoin dit qu’il a connu son père biologique, mort pendant le génocide, et qu’il n’a pas été informé du lieu du massacre. Il dit qu’il habitait chez lui avant 1994 ; pendant le génocide, il n’y était plus.
*Le Président :* M. Safari est-il Tutsi ou Hutu ? *Le témoin* : Il est Hutu
*Le Président :* L’avez-vous entendu tenir des propos haineux contre les Tutsis ? le FPR ?
*Le témoin* : Il parlait très peu ; je n’ai rien entendu.
*Le Président :* Le jour de l’attentat, vous étiez chez M. Safari ?
*Le témoin* : Oui, là j’y étais. Le génocide n’avait pas encore commencé.

Au début des premiers morts et de la première barrière à Kavumu, le témoin est à Muganda-mure ; il n’est pas chez M. Safari. Le 22 avril 1994, il revenait de la prière ; il s’est enfui à pied chez M. Safari. Quand il a entendu des bruits de tir, il est resté deux jours chez M. Safari. Il sortait juste jusqu’à l’entrée de l’enclos, et après il rentrait à l’intérieur. Après ces deux jours, il part s’installer chez son autre demi-frère Nsenga. Certaines personnes savaient qu’il était Tutsi, il avait très peur.

*Le Président :* Avez-vous pu voir la barrière de « Chez Premier » ?
*Le témoin* : Oui, elle était bien visible.
Le Président de la Cour demande ce qu'il sait sur la barrière, il répond qu'on demandait les pièces d'identité aux gens et qu'on tuait les Tutsi.
*Le Président :* Vous l'avez vu depuis chez lui ?
*Le témoin* : Je n'ai pas assisté à ça.
*Le Président :* Comment le savez-vous ?
*Le témoin* : J'ai entendu dire. C'était leur travail ; ça se voyait.
*Le Président :* Monsieur Safari vous a dit que les Tutsi étaient tués ?
*Le témoin* : M. Safari était plus âgé que moi ; on ne causait pas sur ça.
*Le Président :* M. Safari a-t-il été sur la barrière ?
*Le témoin* : Je ne peux pas l'affirmer, car nous ne vivions pas ensemble.
Ils n'ont jamais discuté de ça. Le témoin ne l'a jamais vu armé ni avec une grenade. Le témoin explique qu'il n'a pas vu d'autres Tutsi venir se réfugier chez M. Safari. Celles qui vivaient déjà chez lui, il ne sait pas si elles étaient Tutsi ou Hutu.
*Le Président :* Connaissez- vous un certain Camakoma ?
*Le témoin* : C'est l'une des raisons qui m'a poussé à quitter les lieux, c'était un Interahamwe.

Le témoin l'a vu avec une épée maculée de sang chez M. Safari, ils étaient ensemble. Il ignore pourquoi M. Camakoma venait chez M. Safari. M. Camakoma a eu des informations concernant le témoin. Il aurait pu être dénoncé, donc il est allé chez quelqu'un d'autre. Il lui a dit de cesser ce qu'ils étaient en train de faire, en présence de M. Safari. Il a lui a dit : « Vous êtes en train de tuer des gens, demain ça peut être votre tour ».

Le témoin se rendait à la prière, M. Camakoma lui a dit de prier pour que les gens qui doivent mourir ne meurent pas. M. Camakoma lui a posé la question de son identité, et c'est sur ces propos qu'il est parti chez Nsenga. Ce dernier est un Interahamwe, le témoin dit qu'il lui a donné de l'argent pour qu'il l'héberge.

Le témoin explique que M. Safari a envoyé un de ses employés lui emmener à manger quand il était chez Nsenga. M. Safari l'a nourri. Camakoma venait souvent chez M. Safari pendant le génocide. Le témoin ne sait pas pourquoi il venait. Quand le témoin était chez Nsenga, il ne sortait pas souvent, mais parfois il allait chez M. Safari, mais comme il était constamment avec M. Camakoma, il s'est dit que cela pouvait être dangereux pour lui.

Le témoin déclare que pendant le génocide, il ne savait pas ce que M. Safari faisait. Il a travaillé dans le restaurant entre 1992 et le début du génocide. Il dit qu'il avait douze employés. Le témoin dit que c'était un bon travailleur, et que M. Safari avait confiance en lui. Certains jours pendant le génocide, il ne s'est pas rendu au restaurant.

Le témoin explique qu'il ne s'est jamais rendu à la barrière, il ne la voyait que depuis chez M. Safari. Il a dit qu'il y avait Premier, Callixte, Mabundere (il est le seul à en parler), Serwiri (il est également le seul à en premier). Il explique qu'il est capable de donner ces noms, parce que chaque soir, ces gens-là venaient lui demander de l'argent.

Il explique que le fait de tenir la barrière était un ordre donné aux hommes ; certains ont refusé. Le témoin pense que M. Safari devait aller sur la barrière. Il a entendu dire que M. Safari était sur la barrière, mais il ne le lui a pas dit. Il dit que l'accusé en est conscient.

Le témoin explique qu'il devait payer, car il n'était pas sur les barrières. Il se réfugiait la journée à Mugandamure, le quartier musulman ; puis le soir, il revenait chez Nsenga. A un moment donné, il s'est installé à Mugandamure ; car il y a eu deux attaques. Ils étaient quatre chez Nsenga. Il s'installe chez Aïsha à Mugandamure, qui est devenue sa femme. Le témoin indique avoir revu M. Safari dans sa fuite à Remera. Le témoin a fui en partie avec l'accusé qui l'a aidé ; car dans la fuite, M. Safari a soudoyé des miliciens pour passer. Quand il apprend que Nyanza a été repris par le FPR, il quitte M. Safari sans le prévenir. Il voulait que son « projet » (pas clair) reste secret, il avait peur que son frère révèle l'information.

Le témoin insiste sur le fait que M. Safari l'a toujours aidé. Il dit qu'il n'est pas informé de

l'emprisonnement de M. Safari et de sa femme en 1990, ils ne vivaient pas encore ensemble. Le témoin dit qu'ils se sont mariés en 1992, mais qu'en réalité, ils se sont mariés en 1988.

En visioconférence, il a maintenu ses déclarations. Il a ajouté qu'il a vu deux fois M. Camakoma chez M. Safari ; et que comme ils étaient ensemble, ils étaient peut-être amis.

Safari prend la parole, et dit que M. Camakoma n'était pas un ami. Il confirme qu'il était venu deux fois chez lui pendant le génocide. A l'époque, il ne savait pas si Camakoma était un Interahamwe. Il apparaît que M. Camakoma est un homme cité à maintes reprises, et que les gens savaient que c'était un Interahamwe dans toutes ses actions. C'était un Interahamwe de renom. Lors de son audition, M. Safari a reconnu que M. Camakoma est venu deux fois chez lui, alors qu'au début il le niait.

**Une assesseure** demande au témoin de préciser ce qu'il a dit à M. Camakoma.

*L'assesseure :* Faites-vous le même reproche à Safari ?
*Le témoin* : Je l'ai dit au deux pour qu'une personne puisse résonner l'autre.
*Un juré demande* : M. Safari savait-il que vous étiez Tutsi avant d'être adopté ?
*Le témoin* : Oui, il le sait.
*Un autre juré demande* : Est-ce que M. Safari et M. Camakoma avaient des tenues de militaires ?
*Le témoin* : J'ai vu M. Camakoma avec une baïonnette ; c'est ça que j'appelais une arme. Il la portait à la ceinture. Le témoin dit qu'il n'a jamais vu l'accusé avec un treillis.

**L'Avocate générale Julie Pétré** demande si, quand on lui demande de l'argent, c'est quand il est chez M. Nsenga ou chez M. Safari. Le témoin répond qu'il était chez Nsenga, et qu'il avait reçu un conseil de Callixte, lui disant : « si tu as de l'argent, donne de l'argent ».

*L'Avocate générale :* Vous avez pu payer ces hommes ?
*Le témoin* : C'était cent francs *[ndlr :100F rwandais]*. Ce sont des gens de la barrière qui

cherchaient l'argent à la maison.
Une question est posée sur sa relation avec sa sœur Rehema. Le témoin explique que c'est la sœur de M. Safari, qu'il ne lui adresse pas la parole, ni directement ni au téléphone. Il vit seul. Il n'a plus de relation avec eux.
Une question sur sa relation avec Sifa. Le témoin dit qu'il vient le voir de temps en temps au travail. Il ne sait pas comment M. Safari s'est comporté envers Sifa quand ils étaient à Remera. Il déclare ne pas l'avoir vu.
Une question sur sa relation avec M. Safari aujourd'hui. Le témoin explique que cela fait 15 ans qu'il n'a pas eu d'appel, il n'a plus de nouvelles.
*L'Avocate générale :* Rétorque qu'en février 2023, le témoin a eu un échange de messages vocaux avec M. Safari.
*Le témoin* : Répond qu'il est possible que ce soit la période de la mort du père de M. Safari.
*L'Avocate générale :* Indique que dans cet échange, M. Safari demande au témoin ce qu'il a dit pendant son audition. Il ne s'en souvient pas. Depuis qu'il a été arrêté, ils n'ont pas communiqué.
L'Avocate générale se tourne vers la Cour. Elle explique qu'on comprend que M. Safari fait des reproches à son demi-frère. Le témoin ne répond pas, c'est à sens unique.
*L'Avocate générale :* M. Safari a-t-il des reproches à vous faire ?
*Le témoin* : M. Safari a peut-être des reproches dans son cœur. Je ne peux pas être celui qu'il veut que je sois.
Le témoin raconte une scène qui s'est déroulée chez M. Safari :

« Le militaire m'a demandé s'il y avait des Tutsi cachés dans la maison. Il m'a dit : « si je fouille et que je trouve un Tutsi, tu es mort ». J'étais sur la terrasse. On avait peur. C'était un ninja, un gars de la Garde présidentielle, qui est venu chez nous. Quand il est entré, il n'a rien trouvé. J'arrive à l'intérieur. Il me demande de l'argent. Je lui dis que je n'en ai pas. Il voulait nous tuer. Il a attrapé mon épouse, et l'enfant s'est arraché. Il voulait nous tuer tous les trois. Pendant que Ninja était avec nous à l'intérieur, un autre Ninja est entré et m'a demandé mes

papiers.

Il voit que je suis Hutu. C'est alors qu'il nous a pris et nous a emmenés : moi, mon frère et Hussein. Il a laissé mon père. Il nous emmène à Nyanza. Il nous conduit comme ça, sans explication ».

*Le président* : Le militaire vous emmène tous les trois à Nyanza, êtes-vous d'accord avec ça ?

*Le témoin :* Il est possible que je me rappelle des choses et pas d'autres. J'ai quitté Muganda-mure. Avec mon chauffeur, je me rappelle qu'il nous a emmenés jusqu'à un endroit. Ils ont pris des fantas et des bières. Un militaire en avait après moi, il voulait me tuer. Quand il est allé aux toilettes, je me suis enfui. Je me suis réfugié chez M. Safari. Ce jour-là, M. Safari m'a trouvé sous le lit, parce que j'avais peur. M. Safari m'a rassuré.

Le Président demande à M. Safari s'il a rassuré son frère. Il n'y pas de réponse claire qui est formulée.
Le témoin dit que M. Safari a aidé plusieurs personnes pendant le génocide. Il dit : « J'étais un poids pour lui, parce qu'il s'assurait que j'allais bien ».
L'Avocate générale demande au témoin de localiser la maison de M. Nsenga, qui n'est pas loin de chez M. Safari.
*L'Avocate générale :* Savez-vous combien de temps vous êtes restés à Mugandamure après avoir quitté le domicile de M. Nsenga ?
*Le témoin :* Ça doit être cinq jours. Après, le génocide s'est arrêté.
*L'Avocate générale :* Vous voulez dire qu'il y avait moins de tueries à ce moment-là ?
*Le témoin :* Les massacres ne s'étaient pas arrêtés. C'est quand le FPR est arrivé.
*Un avocat de la Partie civile* : Connaissez-vous des personnes qui s'appelaient Françoise Muteteri et  Idrissa Murangira ?
*Le témoin :* Je connais Idrissa.
*La Partie civile :* Et M. Humura Innocent ?

*Le témoin :* Il me semble que je connais le nom d'un endroit où il y avait un commerce.
*La Partie civile :* Et Nyirakabandwa ?
*Le témoin :* Je ne la connais pas.
*La Partie civile* : Savez-vous si votre frère a fait des dons au FPR ?
*Le témoin :* Non, je ne suis pas au courant.
*La Partie civile :* Vous étiez Tutsi, par votre mère et votre père. Est-ce que vous avez ressenti la montée de la haine envers les Tutsi avant le génocide ?
*Le témoin :* Chez nous à la maison, j'étais un enfant beaucoup discriminé. Les personnes qui habitent au Rwanda le savent, on ne voulait pas me donner la carte d'identité de mon père.

Le témoin ajoute que, deux semaines avant le début du génocide, le climat était très mauvais. Il dit ne pas avoir passé ses nuits chez lui, il revenait le jour. Une fois, M. Safari lui a demandé : « où est-ce tu passes tes nuits » ? Le témoin répondait qu'il n'était pas tranquille, parce que les choses avaient changé et qu'on pouvait venir le tuer.

*La Partie civile* : Demande s'il était fréquent qu'une personne cachait des Tutsi et à la fois aller en tuer d'autres.

Le témoin affirme que, de son côté, M. Safari l'a aidé. Il dit : "le fait qu'il m'a aidé ne veut pas dire que quelqu'un d'autre n'a pas été lésé. Je ne sais pas qui, mais c'était possible qu'une personne cache quelqu'un chez lui, et aille en tuer ailleurs. Si une personne a été lésée par M. Safari, elle a le droit de le poursuivre, mais moi je n'ai pas dit qu'il m'avait fait quelque chose".

*Le Président* : A quel moment avez-vous su que vous ne seriez pas le fils de Ramazan ?
Après de multiples incompréhensions, le témoin répond.
*Le témoin :* Je l'ai su quand j'étais jeune. Par les voisins, les voisins parlent.

Le Président rappelle que le témoin est né en 1973. Au moment du génocide, il avait 21 ans. M. Safari a 10 ans de plus que lui. Le témoin a déclaré aux enquêteurs français que celui qui

l'a inscrit à l'état civil était son père adoptif, Ramazan. Que ce dernier l'a adopté lorsqu'il a épousé sa mère Edith. Or, Edith est aussi la mère de M. Safari dont le père est Ramazan.

*Le Président* : Il ne pouvait pas vous adopter alors qu'il était déjà le père de Safari 10 ans avant !
La question est répétée une dizaine de fois, car le témoin ne comprend pas la question. Le Président répète :
*Le Président* : Quand vous êtes né, Ramazan était déjà marié à Edith, donc il n'a pas pu vous adopter en épousant Edith !
*Le témoin :* Je n'ai pas dit que j'étais plus âgé que M. Safari.
*Le Président* : Donc votre mère vous a eu avec un autre homme ? *Le témoin :* Oui.
L'avocate de La défense précise que M. Safari a toujours considéré le témoin comme son frère et non comme son demi-frère.
En s'adressant à M. Safari, le Président demande s'il considère le témoin comme son frère ou son demi-frère.
(La réponse de M. Safari est inintelligible).
Plusieurs questions sont posées au témoin.
*Le Président* : M. Camakoma savait que vous étiez Tutsi ? Il avait une baïonnette tâchée de sang ? Vous vous êtes caché chez votre demi-frère avec d'autres Tutsi ? Vous faites des remontrances à Monsieur Camakoma, alors qu'il est considéré comme quelqu'un de très dangereux ?
*Le témoin :* Je vous le dis et je répète. M. Camakoma était entré dans la maison en compagnie de M. Safari, avec une baïonnette tâchée de sang. J'ai eu la chair de poule, parce que je me suis dit que cela pouvait m'arriver. Donc je me suis dit : "tant pis, je vais lui dire". C'était comme me suicider.
*Le Président* : Vous considériez que vous étiez plus en sécurité avec un Interahamwe armé contre de l'argent ?
Le témoin dit avoir trouvé sur place celle qui est devenue sa femme aujourd'hui. Quand il l'a

trouvée, elle ne savait pas encore que les membres de sa famille avaient été tués. M. Camakoma est passé par l'arrière pour aller menacer la personne qui se cachait chez le "vieux ». J'ai supplié M. Nsenga de me cacher, quoi qu'il arrive. A ce moment, il n'y avait aucun endroit sûr.

L'avocate de La défense interroge le témoin à son tour sur des échanges qu'il aurait eu avec M. Safari en 2019, à propos d'une aide apportée à leur père Ramazan.

A nouveau, le témoin entre dans des détails qui n'ont pas de rapport avec la question, et se perd à plusieurs reprises. Il rapporte un événement non daté, à propos d'une somme d'argent envoyée en vue d'acheter une moto pour Monsieur Ramazan.

Le Président rappelle les déclarations de M. Ramazan à ce sujet : "après le génocide, je louais la maison à des locataires. Ensuite j'ai appris que cette maison allait être vendue aux enchères en vue de récolter de l'argent pour les victimes. Je l'ai vendu 4 millions de francs rwandais. Un homme est venu réclamer son dû, je le lui ai donné. […]".

*Le témoin* : On ne m'a pas remis de l'argent en main propre. M. Safari m'a dit d'acheter une moto qui pourrait être nécessaire au vieux. La maison a dû être vendue 10 ans après. J'ai dit à M. Safari que la moto n'existe plus, elle n'a pas une durée de vie de 10 ans. Je lui ai dit de trouver un moyen d'aider le père pour qu'il ne fasse pas la manche.

*Le Président* : Est-ce que M. SAFARI vous a sauvé la vie ?

*Le témoin* : Oui, puisque je suis encore en vie.

L'Avocat de La défense rapporte que le témoin a cité plusieurs personnes encore vivantes, grâce à Monsieur Safari, notamment l'épouse du témoin.

*Le Président* : Pouvez-vous nous expliquer ce qu'a fait Monsieur Safari pour votre épouse ?

*Le témoin* : M. Safari nous a emmenés de Kigoma jusqu'à Kagura. C'est là que je me suis senti en sécurité, puis je suis parti.

*Le Président* : Est-ce que, si Safari avait commis les faits qu'on lui reproche aujourd'hui, aurait-il aidé autant de personnes dans autant de situations différentes ?

*Le témoin* : Aider est une chose. Mal agir est une autre chose. L'un n'exclut pas l'autre. Ce n'est pas parce qu'on agit bien une fois, que l'on devient tout de suite un ange.

*Le Président* : Vous avez dit que M. Safari, avant le génocide, était quelqu'un de bon. Est-ce que dans sa position, il y a des choses qu'il n'était pas en mesure d'éviter ?
*Le témoin* : Je n'ai pas accusé M. Safari.

La défense rappelle que personne ne parle du témoin comme étant le demi-frère de M. Safari, mais comme de frère. Le Président rappelle que le seul qui parle du témoin comme étant le demi-frère de M. Safari, et non pas simplement son frère, c'est Blaise.

**L'audience est levée.**

**L'audience reprend à 16 h 55 avec l'audition du témoin Pascal Birasa**

Monsieur Pascal Birasa a 69 ans ; il est né en 1959. Il habite dans le village de Kavumu, dans le district de Nyanza. Le témoin est tailleur de profession, et n'a pas de lien de parenté avec l'accusé.

Le Président reprend des déclarations faites par le témoin en 2021, lorsqu'il est entendu par les gendarmes français au sujet de la confrontation avec M. Safari.
*Le Président* : Vous étiez vous-même un Hutu. *Le témoin* : Oui.
*Le Président* : Vous avez été détenu entre 1994 et 2007. On vous a suspecté de trois meurtres que vous n'avez pas reconnu, et vous avez ensuite été innocenté.
*Le témoin* : Oui, j'ai fait un aveu.
*Le Président* : Vous avez reconnu des pillages de biens et de bétail ?
*Le témoin* : Et aussi association de malfaiteurs. Les meurtres ne sont pas reconnus.
*Le Président* : Vous avez été en détention pendant 13 ans. Votre jugement par la juridiction gacaca est arrivé au bout de 13 ans. En revanche, vous avez reconnu des pillages de bétails pour les ramener aux barrières pour les tuer et les manger.
*Le témoin* : Oui, mais en plus d'avoir été sur les barrières.
*Le Président* : C'était la barrière de Kavumu ?
*Le témoin* : Oui, sauf que j'allais aussi à l'autre barrière où il y avait un cabaret (débit de

boisson).
*Le Président* : Pour seulement aller au cabaret *[ndlr : pour boire ou voir les gens, les amis]* ou aussi participer à la barrière ?
*Le témoin* : C'était à tour de rôle. On allait dans les cabarets pour consommer les produits de pillages. Non, je n'ai pas participé à la barrière de « Chez Premier » ; mais je voyais ce qui s'y passait.
*Le Président* : Un homme vous a-t-il obligé d'aller à la barrière de Kavumu ?
*Le témoin* : Oui, c'était une obligation pour tout le monde. Ceux qui n'y allaient pas étaient taxés de collaborateurs.
*Le Président* : Est-ce que ceux qui n'y allaient pas étaient réprimandés ?
*Le témoin* : Certains étaient frappés, et ils allaient aux barrières dans cet état.
*Le Président* : Cette barrière de Kavumu, pouvez-vous me dire à peu près où elle se situait ?
Le témoin n'a pas de réponse.
*Le Président* : La barrière de Kavumu a été installée le 8 avril 1994, deux jours après l'attentat contre l'avion [du président Habyarimana]. Est-ce que c'est la bonne date ?
*Le témoin* : Oui, c'est ça.
*Le Président* : Vous avez vu arriver un véhicule, et il y avait le capitaine Birikunzira *[ndlr : Le capitaine Birikunzira était le commandant de la compagnie territoriale de la gendarmerie nationale rwandaise à Nyanza (préfecture de Butare) durant le génocide perpétré contre les Tutsi en 1994].* Il y avait 4 Tutsi. Vous n'avez vu que deux Tutsis exécutés à la barrière de « Chez Premier », et deux à la barrière de Kavumu. Le but était de montrer l'exemple. Est-ce que vous confirmez ?
*Le témoin* : Oui, c'était pour montrer l'exemple et faire peur à la population.
*Le Président* : Vous avez assisté aux deux exécutions ? Vous étiez au cabaret à la barrière de « Chez Premier » ?
*Le témoin* : Oui, j'ai assisté aux deux ; le même jour.
*Le Président* : Ce jour-là, les barrières existaient déjà ?
*Le témoin* : Oui, dans tout le pays des barrières étaient érigées.

*Le Président* : Quel était le but de ces deux barrières ?
*Le témoin* : Le but était de tuer des Tutsi.

Le Président rappelle que M. Safari a dit pendant toute l'enquête que la barrière de « Chez Premier » servait à contrôler les plaques d'immatriculation.

*Le témoin répond :* C'est mentir, on ne peut pas dire que c'était seulement pour ça ; alors que des personnes ont été tuées sur place, et même enterrées.
Le Président annonce qu'il va poser des questions au témoin sur la barrière de « Chez Premier », et sur ce qu'il a vu depuis le cabaret.
*Le témoin* : J'ai vu Safari habillé en tenue militaire.
*Le Président* : Souvent ? Ou parfois en civil ?
*Le témoin* : J'allais souvent au cabaret, sur cette barrière. A chaque fois que j'allais, je le voyais en tenue militaire. Ils utilisaient le véhicule de la marque Hummer. Quand j'avais de l'argent, j'y allais parce que je n'avais pas d'autres activités. Cette voiture a été prise à une personne tuée.
Le témoin a dit que le responsable principal était Premier ; et quand il n'était pas là, il confiait la responsabilité à deux autres personnes : Callixte et Safari. « Ce sont des choses que j'ai vues moi-même », affirme le témoin.
Le Président rappelle que le témoin a déclaré que ces hommes donnaient des instructions pour tuer les gens ou les faire venir. Ce sont eux qui planifiaient les roulements. Il y avait entre 20 et 30 personnes présentes à la barrière. Les gendarmes étaient aussi présents, mais pas systématiquement. Les gendarmes venaient et donnaient des directives : comment les tuer, comment manger leur bétail, comment casser.
Le témoin dit qu'il voyait M. Birikunzira en Toyota rouge. Et que deux ou trois gendarmes venaient regarder où en étaient les formations.

*Le Président* : Qui est-ce qui donnait l'ordre de tuer sur la barrière ? *Le témoin* : C'est Premier.

Le témoin revient sur l'attaque des Abakono. Il n'a pas vu M. Safari tuer quelqu'un, ni ordonner de tuer. Mise à part la tenue militaire, le témoin affirme que M. Safari n'avait pas d'arme. Seul Premier qui en avait une.

Le témoin dit que Premier a mené l'attaque chez les Abakono, et il a tué Révérien et Fidèle. Les gens ont été débusqués. Ils étaient cachés dans les hautes herbes. Il dit qu'après qu'ils les ont fusillés, ils ont cessé de boire. Le témoin dit qu'il était à l'extérieur du cabaret au moment du départ pour le village des Abakono. Et il affirme avoir vu Premier quitter la barrière pour s'y rendre. Le témoin a suivi Premier. Il ajoute que M. Safari n'était pas présent quand ils sont allés attaquer les Abakono ; il est resté à la barrière à ce moment-là, parce qu'il en était responsable. C'est lors de cette attaque que Révérien et Fidèle ont été tués. Il n'a pas vu Joseph Nzeyimana.

Il ne sait pas si Jeanne Mukakabera a été attaquée, ni Patricia Irivuze, ni Françoise Mukarugera. Le témoin dit ne pas les connaître.

Le débat revient sur le meurtre de Ladislas.

Le témoin dit que Ladislas s'est fait tuer à la barrière de « chez Premier », ainsi qu'un enfant d'un certain commerçant appelé Charles ; l'enfant était âgé entre 13 et 15 ans.

*Le témoin* : Quand je suis revenu au cabaret pour boire, j'ai entendu dire que Ladislas et l'enfant ont été livrés sur ordre de M. Safari. Il a donné l'ordre qu'ils soient tués. C'est ce que j'ai entendu.

Le témoin déclare qu'il n'y a pas vu de corps, qu'il n'y avait pas de fosse commune à côté de la barrière « Chez Premier ». Il dit que c'est Premier qui était armé d'une kalachnikov, et n'a jamais vu M. Safari avec un fusil. Or le Président précise que le témoin avait déclaré devant les gendarmes qu'il avait vu Monsieur Safari avec une Kalachnikov.

Le président rappelle que, lors de la confrontation, le témoin expliquait que lors de l'attaque

des Abakono, il est allé voir le lieu après avoir entendu des cris. Il avait alors déclaré que Révérien voulait être tué par balle, et pas par coup de machette. C'est Premier qui les a tués avec une balle dans la tête. Une fois mort, il les a retournés face contre terre dans la broussaille. Le témoin confirme ses propos, et ajoute que Révérien voulait être tué comme un militaire, parce qu'il était gardien de prison.

Le témoin avait déclaré à l'époque que M. Safari était présent à ce moment-là. Or aujourd'hui, il précise que M. Safari n'était pas présent pendant que les victimes étaient fusillées.
*Le témoin* : Monsieur Safari est arrivé au moment où les autres rentraient. Il avait peut-être quelque chose à dire à Premier. Il est venu juste après l'attaque.
Le Président rappelle que ce sont des détails que le témoin n'avait pas donnés devant les gendarmes.
La cour revient sur le meurtre de Ladislas.
*Le témoin* : Au moment des faits, il y avait Emmanuel Ujyakuvuga ; Innocent Kimenyi ; Etienne ; Elias. J'ai rencontré Ladislas au moment où il était conduit à la barrière par Kimenyi. [Il convient de préciser qu'Innocent Kimenyi est le neveu de Ladislas]. A ce moment-là, j'étais en train de monter pour rentrer chez moi ; et eux, ils descendaient. Théoneste Itangishaka était en compagnie de M. Kimenyi au moment où les autres emmenaient Ladislas.
Le témoin déclare avoir entendu Premier dire qu'il ne voulait pas gaspiller de balles. Le lendemain, il a entendu dire que Théoneste Itangishaka avait tué Ladislas à coups de gourdin.
Le témoin n'a pas assisté à sa mise à mort. Il ne peut pas dire s'il a été tué par M. Safari ou Premier ; mais il dit avoir entendu dire que M. Safari et Premier l'ont tué à côté de la barrière. Il n'est pas resté à la barrière ; il devait se rendre à l'autre barrière, et il avait demandé la permission de s'absenter.
Le Président dit qu'il y a des variations dans les déclarations du témoin.
Le Président précise que M. Safari conteste avoir participé à la mort de Ladislas, et dit qu'il

n’a jamais participé à un pillage. Il a contesté les faits lors de la confrontation.
Me Meilhac a également fait constater l’évolution des déclarations.
Il est rappelé qu’il aurait fallu 400 ans pour juger tout monde, et qu’il a été demandé aux détenus de mettre leurs aveux par écrit. Les prisonniers étaient invités à dire ce qu’ils ont fait, et ce que les autres avaient fait par écrit.
Le témoin affirme l’avoir fait en prison. Ils étaient regroupés par secteurs, et les informations étaient récoltées par les tribunaux gacaca.
Les gacaca confrontaient les témoignages. Certains prévenus ont été condamnés, d’autres ont été disculpés (relaxés). Le témoin a été condamné à 13 ans pour la complicité de deux meurtres, qu’il conteste, et pour des pillages qu’il a reconnus et avoués.

**Maître Gisagara** demande au témoin de donner le nom précis d’une personne qui aurait été tuée pour ne pas être allée travailler à la barrière. Un problème de traduction est signalé : le mot “tuer” a mal été traduit ; le témoin a dit que des personnes étaient “tapées” et non pas “tuées” pour ne pas être allées aux barrières. Il affirme que personne n’a été tué pour ne pas s’être rendu à la barrière de Kavumu. Les Hutu allaient à la barrière ; les Tutsi n’y allaient pas, parce qu’ils se cachaient. Les Hutu qui n’y allaient pas, étaient traités de collabos.

**La parole est à La défense**

*Maître Meilhac* : Comment cela fait-il qu’il y ait d’autres Hutu qui se sont rendus aux barrières, et qui ont été acquittés, et pas lui ?
*Le témoin* : Les Hutus ont trempé dans ces choses-là. Certains ont tué, d’autres ont pillé, d’autres n’ont rien fait.
*Maître Meilhac* : Rappelle une phrase prononcée par le témoin précédent. « Il est difficile de comprendre une situation qu’on n’a pas soi-même vécu » ?
*Le témoin* dit qu’il avait reconnu avoir pillé des biens, et reconnaît sa participation à un meurtre dans la mesure où, si son “co-auteur” n’avait pas tué la personne, il l’aurait fait lui-même.

Le témoin indique que les tribunaux gacaca ont eu de la clémence ; car ils ont donné de petites peines. Lui ne pense pas avoir eu une grande peine. Désormais, Hutu et Tutsi peuvent demander la main de l'un et de l'autre.
Le témoin a été au cachot communal de Nyanza, et dans la prison de Nyanza, à Butare et à Gitarama. Il indique que les aveux ont été faits à Gitarama avec son codétenu.
Maître Mathey affirme que le témoin contredit tout ce qui a été dit lors de la confrontation.

**La Cour entend le 4eme témoin de la journée : Emmanuel Mbonabucya**

Monsieur Emmanuel Mbonabucya se définit comme un agriculteur et éleveur de 63 ans. Il habite à Nyanza. Il n'a pas de lien de parenté avec l'accusé.

Le témoin a déjà été entendu à trois reprises.

Le Président rappelle que le témoin avait expliqué que sa carte d'identité indiquait qu'il était Hutu, mais qu'en réalité il était Tutsi. Il avait changé son identité afin de circuler librement avant 1994.

Le témoin a été jugé par les tribunaux gacaca, et a passé 12 ans en prison entre 1995 et 2007 pour sa présence sur les barrières. Le jour de l'attentat contre l'avion du président Habyarimana (le 6 avril 1994), il y a eu un communiqué qui disait que tout le monde devait rester chez soi. Le témoin indique que c'était diffusé sur la radio nationale. Il n'écoutait pas la radio RTLM. A l'époque, il était grilleur de brochettes et vendeur de beignets au centre de négoce. Il a voulu récupérer la marchandise ; et c'est alors qu'il a croisé des gendarmes qui l'ont arrêté, et l'ont emmené à la prison de Nyanza pendant trois jours. Il est changé de cellule, et parvient à s'échapper. Il reste caché jusqu'au 22 avril 1994. Le 22 avril, il a vu arriver une camionnette avec des militaires. Il a fui. Il a alors entendu des tirs, et il s'est encore caché pendant une semaine à Kavumu, dans la brousse. Il était encore célibataire à l'époque, sans femme et sans enfant.

Il rentre chez lui, retrouve sa famille, qui n'était pas tuée. Avec son frère, il s'est présenté à la barrière de Chez Premier. Il ne tenait cette barrière que la nuit, et ce jusqu'à l'arrivée du FPR. Des gens sont venus chez lui pour lui dire de venir à la barrière : Patrick Ndagijimana, David, Assoumani ; Déo Nsabyumuremyi.

Le témoin affirme que s'ils n'étaient pas venus à la barrière, ils auraient été tués. Il déclare qu'à cette époque, personne n'avait encore été tué ; parce que tout le monde se rendait à la barrière. Il affirme qu'il n'y avait pas de travail, donc tout le monde y allait.

*Le Président* : Il était un peu après 8h du matin, quand vous avez vu Innocent et Théoneste ramener Ladislas à la barrière ?

Le témoin dit avoir été lui-même présent au moment où Ladislas a été ramené à la barrière, car il était à la fontaine pour puiser de l'eau. Entre la fontaine et leur maison, il y avait à peine 10 mètres. Il était en train de puiser, et les a vu arriver à la barrière avec le vieux Ladislas.

Le témoin dit qu'il a vu M. Safari et Premier à la barrière. Puis, il a vu arriver deux personnes : le gérant de la société Renaroi et Opravia, Hitimana, et sa sentinelle qui s'appelle François Rwabukumba.

Le témoin affirme qu'il a entendu Premier et M. Safari donner l'ordre aux deux hommes de tuer Ladislas. Il affirme que l'ordre a été donné par M. Safari. Le Président rappelle que le témoin a affirmé devant les gendarmes français que c'était Premier et M. Safari qui ont donné l'ordre.

Le témoin dit qu'il a eu peur et qu'il est rentré chez lui. Ladislas a été tué avec un coupe-coupe en contre-bas de la barrière. Il a été enterré par Emmanuel Ujyakure.

Le président rappelle qu'il a été interrogé par un juge belge, et que le témoin avait dit que Ladislas a été capturé chez lui par Théoneste ; mais qu'il y avait aussi Patrick, Alexis, Assou-

mani, David, et qu'il a été ramené à la barrière de « Chez Premier ». Or devant les gendarmes français, il dit qu'il y avait seulement Théoneste et Innocent.

Le témoin dit que ces autres gens étaient partis chez Ladislas, ils se sont rencontrés là-bas. Ça a été ordonné par Patrick. Théoneste et Innocent sont passés par la route, les autres sont partis à travers champs. Lorsque le témoin a vu la victime, elle était blessée à la tête, après avoir été frappé à coup de gourdin. Théoneste avait demandé à frotter son gourdin dans le sang de la victime pour faire croire que c'était lui qui avait frappé la victime, alors que c'était Déo qui l'avait fait.

Le témoin affirme cette fois que ce sont les deux, Premier et M. Safari, qui ont donné l'ordre de tuer Ladislas. Comme il était en haut de la butte, il dit avoir vu M. Safari aller vers les deux hommes chargés de le tuer, et leur montrer où était le coupe-coupe. Premier et M. Safari sont restés à la barrière, et c'est seulement les deux tueurs qui sont descendus.

Le témoin dit ne pas avoir bien vu le meurtre, car il se déroulait en contre-bas de la route. Il est ensuite reparti chez lui.

Le Président rappelle que lors de la confrontation, le témoin a redit que l'ordre a été donné par M. Safari et Premier. Que c'était Theoneste et Innocent qui ont ramené Ladislas. Il avait dit avoir vu la scène du crime depuis la fontaine. Que Ladislas a reçu une dizaine de coups par Hitimana et Théoneste.

Le témoin dit que l'endroit n'était pas dégagé, c'était en contre-bas de la route, il n'a pas bien vu. Il dit que c'est Rwabukumba qui lui en a parlé en prison, et il a reconnu les faits lors de la collecte en prison.

Kimenyi lui a dit que Ladislas s'était relevé, et qu'Innocent l'avait achevé. C'est Patrick, qui n'avait cessé de chercher Ladislas, qui l'a révélé car c'était le seul à avoir survécu parmi les Abakono.

Le Président rappelle qu'à toutes ses auditions, le témoin affirmait que l'ordre de tuer avait été donné par Premier et M. Safari, sauf aujourd'hui où il dit que ce n'était que M. Safari. Le témoin dit que Premier et Safari étaient assis ensemble, et que c'est M. Safari qui a appelé le gérant et la sentinelle.

Le témoin dit qu'ils l'ont interrogé. Ladislas avait effacé la partie où il y avait marqué "Tutsi" sur sa carte d'identité qu'il leur a montrée. Son neveu, qui était présent, a dit que Ladislas avait effacé la mention. Premier avait dit : « que nous avons partagé la bière de banane ensemble ! »

"C'est son propre neveu, Innocent, qui a confirmé qu'il était Tutsi et Patrick a fait du zèle", affirme le témoin.

Le témoin dit qu'il y avait un gendarme qui était présent au moment où ils étaient en train d'interroger Ladislas. Ce n'est pas Premier qui l'interrogeait, mais M. Kimenyi qui affirme que c'était un Tutsi. Le gendarme présent a dit alors : « qu'est-ce que vous attendez ? » en référence au fait de tuer Ladislas. Ils l'ont ensuite fait descendre en contrebas de la route.

Le témoin dit que M. Leonard Gakumba a rejoint M. Safari sur place, car les gens de la barrière voulaient aussi le tuer. Le témoin déclare que Pierre Karake a amené Leonard Gakumba, ce qu'affirme aussi M. Safari. Pierre avait affirmé qu'il était Tutsi, alors que sa carte d'identité disait qu'il était Hutu. Le témoin dit que lorsque Ladislas a été emmené, ils ont relâché Leonard, et il est parti.

Le témoin dit que le gendarme est parti tout de suite après avoir dit : « vous faîtes quoi encore ? », ensuite la victime a été emmenée en contre-bas de la route. Il n'y avait qu'un seul gendarme.

*Le Président* demande : Pourquoi M. Safari aurait-il donné l'ordre de tuer, alors que Premier est le chef, et que c'est donc lui qui aurait dû donner l'ordre ?

*Le témoin* : C'est parce que Premier ne voulait pas tuer la victime, et que c'est Patrick qui faisait du zèle pour la traquer. C'est pour cela que c'est M. Safari qui a donné l'ordre de tuer, sur l'injonction du gendarme. Léonard est arrivé avant Ladislas à la barrière.

Le témoin affirme qu'il se souvient bien des événements.

Le témoin est arrivé sur la barrière au mois de mai, et la barrière existait déjà. Il a appris que la barrière avait été érigée par des militaires, et qu'ils en avaient confié la responsabilité à des civiles : Premier, en chef, et des adjoints : Safari et Patrick. Premier avait un fusil, mais il est arrivé qu'il confie sa kalachnikov à Safari. Le témoin dit qu'ils se relayaient tous les trois.

Le témoin affirme que le jour de la mort de Ladislas, c'est Safari qui tenait le fusil alors que Premier était aussi bien présent.

Pendant la confrontation, le témoin avait dit que le but de la barrière était d'arrêter et tuer les Tutsi, et assurer la sécurité.

Or le Président rappelle que M. Safari a dit que la barrière ne servait qu'à contrôler les plaques d'immatriculation des véhicules qui entraient et sortaient. Le témoin affirme qu'ils prenaient aussi note des véhicules.

Il explique qu'il y avait deux cahiers avec le noms des personnes tuées et des fugitifs, et un autre sur les plaques d'immatriculation. Le témoin déclare qu'il a eu entre les mains le cahier des plaques, et que lui-même prenait des notes dedans.

*Le Président* : Rappelle que le témoin a dit voir 11 personnes sur la barrière : Etienne, Emmanuel Mpambara, Innocent, Alix, Eliphase Nyamwigena, Célestin Kabayiza, Assoumani, Alexis Bugingo et son frère, David Uza, et Déo.

*Le témoin* : confirme.

Le témoin déclare que les responsabilités de Safari étaient de tuer les gens. Mais, il affirme qu'il n'a pas vu M. Safari tuer de ses propres mains. Il dit que le seul ordre de tuer dont il a été témoin était celui concernant Ladislas.

Le témoin confie que c'est une information dont il n'a jamais parlé : une personne qui est arrivée la nuit vers 3h du matin, qui s'est présentée à cette barrière, qui a été arrêtée.

*Le témoin :* C'est à ce moment-là que j'ai pu m'échapper parce que j'étais à côté de mon domicile. C'est à ce moment qu'elle a été confiée à Emmanuel Ujyakuvuga. M. Safari a donné l'ordre de tuer cette personne. Un témoin affirme avoir vu Emmanuel tuer cette personne. Et que Celestin Kabayiza était présent. La personne qui les a vus, c'est une dame qui s'appelle Foromina. Emmanuel le lui a dit pendant la collecte des informations de gacaca, et il a fait des aveux. Foromina a dit que s'il n'avouait pas les faits, elle allait le dénoncer. Je suis resté 23 jours, seulement de nuit, sur la barrière.

Le Président rappelle que M. Safari a dit qu'il ne participait pas aux activités de la barrière, qu'il se montrait de temps en temps pour éviter des ennuis, et après il rentrait chez lui pour s'occuper des siens.

*Le témoin :* Non. Tous étaient présents sur la barrière. Très peu de gens essayaient de passer cette barrière, je n'y a vu presque personne.

Le Président rappelle que lors de la confrontation, le témoin avait dit qu'il n'avait vu personne se présenter à la barrière. Or le témoin s'est souvenu de la personne tuée de nuit lorsque la femme Foromina a menacé de dénoncer Emmanuel.

Le témoin dit qu'il n'était pas présent la journée, et qu'avant qu'il n'arrive à cette barrière, des gens y étaient tués. Là où il habitait, sa parcelle touchait la route. Des personnes étaient enterrées dans sa parcelle. Il dit ne pas pouvoir ignorer que des personnes étaient enterrées dans sa parcelle.

Le Président aborde la mort de Jean Kirandu, Selemani, Thierry et Serge, deux enfants de Murenzi, et deux ou trois enfants de Saïd. Le témoin avait dit devant les autorités rwandaises tout ignorer des circonstances de leur mort. Le témoin dit que Jean Ntagozera a tué deux ou trois enfants de Saïd et son épouse. Kabahizi a tué un enfant de Murenzi.

Le président rappelle que le témoin se cachait lors du massacre des Abakono.

Le témoin dit ne pas avoir vu Pascal Birasa à la barrière lorsque Ladislas y a été emmené.

***La défense*** : A quel moment de la journée a été emmené Ladislas à la barrière. Le témoin dit entre 7h et 8h du matin ? Pouvez-vous vous positionner sur la photo de la barrière pour savoir où vous étiez lorsque Ladislas a été emmené, afin de s'assurer que vous avez bien vu ce que dites avoir vu ?

*Le témoin :* Montre la borne fontaine. Et confirme qu'il a vu les autres arriver par les champs.
*La défense* : Quand est-ce que vous avez obtenu la carte d'identité Hutu ?
*Le témoin* : Je l'ai obtenue après 1990. Mes frères et sœurs ont aussi des cartes d'identités Hutu. Alexis aussi.
*La défense* : Rappelle que le témoin habite juste à côté de Chez Premier, et à une centaine de mètres de chez M. Safari. Le témoin dit que M. Safari et Premier savaient qu'il avait changé d'ethnie. Il dit pour autant ne pas avoir été en sécurité à la barrière ?
*Le témoin* : Mon frère Alexis faisait partie de ceux qui ont fait la traque par les champs.
La Défense rappelle que le témoin a été jugé dans le même tribunal gacaca où ont été jugés Safari, Premier et Théoneste. Elle cite un extrait du compte rendu de gacaca. L'Avocate générale l'interrompt et précise à la Cour que cet extrait est incomplet et résumé.

*La défense* : Souvenez-vous de quand la barrière a été installée par rapport à la mort de Ladislas ?

*Le témoin* : Il ne s'est pas passé beaucoup de temps. La première attaque date du début du

génocide ; c'était Premier qui avait attaqué avec un fusil.
*Me Meilhac* : Le témoin a été entendu à 4 reprises : en 2016 devant les autorités rwandaises, en 2021 devant les autorités françaises… Or c'est la première fois qu'il affirme que seul M. Safari a donné l'ordre de tuer Ladislas, alors qu'avant il avait dit que M. Safari et Premier avaient donné l'ordre de tuer.
*Le témoin* : Cest parce que M. Safari a demandé au gérant de venir et de montrer le coupe-coupe.
*La défense* : Pourquoi avez-vous changé de version sur ce que vous avez vu du meurtre de Ladislas ? Avez-vous vu ou non ce qui s'est passé ?
*Le témoin* : Je n'ai pas vu lorsque les coups ont été donnés *[ndlr : le témoin affirme avoir vu les tueurs descendre avec la victime, et repartir. Il a ensuite vu la victime tuée là où l'ont laissée les tueurs].*
*La défense* : Pourquoi avez-vous dit avoir vu une kalachnikov entre les mains de M. Safari, et une autre fois une petite hache ?
*Le témoin* : J'ai toujours évoqué la présence de la petite hache.
*La défense* : A quelle initiative êtes-vous venu à la barrière ?
*Le témoin* : C'est à l'initiative des gérants de la barrière.
*La défense* : Vous semblez adapter vos témoignages en fonction de ceux qui sont en cause. Est-ce le cas ?
Le témoin affirme qu'il ne change pas son témoignage.
*La défense* : Est-ce que Hamza Minani était présent lorsque Ladislas a été amené à la barrière ?
Le témoin : C'est possible qu'il était avec la grande foule, mais je n'étais pas proche de Ladislas.

**Le Président clôt l'audience à 21 h 02**.

***Le compte-rendu de l'audience est dû à Pauline Boyer, Laurine Dedieu et Violette Heller, étudiante bénévole pour Ibuka France***

https://www.ibuka-france.org/proces-m-safari-madjaliwa-a-la-cour-dassises-de-paris-jour-7/